

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

Le présent document fait état des renseignements connus à ce jour et constitue un simple document d'information. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative.

Ces renseignements ne présagent en aucun cas de la constructibilité du terrain et de ses prescriptions particulières pour lesquelles il est nécessaire de demander un Certificat d'Urbanisme (Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La Commune est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2010 ayant fait l'objet de :

- Modifications simplifiées du 27/06/2013, 23/09/2013 et 03/10/2017.
- Modifications du 24/02/2014, 19/02/2015, 26/11/2015 et 30/03/2017.
- Révision simplifiée du 23/09/2013
- Déclaration de projet du 04/10/2018

Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, prorogé le 27 juin 2018 et en cours d'élaboration.

Plan de prévention des risques naturels inondation prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, rectifié le 14 mai 2018 et en cours l'élaboration.

Référence de la parcelle : BP0198

Adresse de la parcelle : 1066 BD COURTELINE, MOUGINS

Surface de la parcelle : 1 333 m²

Périmètre de la parcelle : 154 m

Zonages du PLU

Catégorie	Libellé
UDa	Habitat pavillonnaire : tissu bâti essentiellement constitué de pavillons et de villas implantés en recul par rapport à l'alignement et en ordre discontinu

Servitudes et Prescriptions

Catégorie	Libellé
Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de forêts	Zone de danger faible (B2)
Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain	Zone bleue soumise à des mesures de préventions : aléa moyen d'effondrement et aléa de ravinement faible à moyen
Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain	Zone rouge : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que chutes de blocs
Servitudes de Logement pour la mixité sociale	Programme de logements visant à renforcer la mixité sociale (art.L.123-1-5 II 4° du CU)
Servitudes de patrimoine culturel	AC2 : Zone de protection des sites inscrits
Zone d'Assainissement	Zones raccordées au réseau d'assainissement collectif
Zones de publicité	Zone de Publicité Interdite

Préemptions

Catégorie	Libellé
Droit de Prémption Urbain	DPU simple (art.L.211-1 et suivants et R.123-13-4 du CU)

Aménagements fonciers

Non concernée

Périmètres divers

Catégorie	Libellé
Périmètres divers	Périmètre de Taxe d'Aménagement à 5 %

Prescriptions particulières

Termites : Institution d'une zone de surveillance et de lutte contre les termites dans le département des Alpes Maritimes par arrêté préfectoral n° 2017-319 du 26 septembre 2016. Obligation d'annexer à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti, un état parasitaire conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 29/03/2007 modifié par l'arrêté du 07/03/2012.

Exposition au plomb : Par arrêté préfectoral portant délimitation des zones à risque d'exposition au plomb du 22/12/2000, l'ensemble du territoire du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Obligation d'annexer à tout projet d'acte, un état des risques d'accessibilité au plomb pour toute transaction immobilière de vente ou d'achat d'immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant 1948 (article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique).

Mérules : Néant.

Assainissement : L'assainissement de la Commune (individuel et collectif) est géré par la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins - CS 50054 – 06414 Cannes Cedex

Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (article 1529 du Code Général des Impôts) : Instauration d'une taxe de 10 % sur les deux tiers du prix de cession des terrains à bâtir par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008.

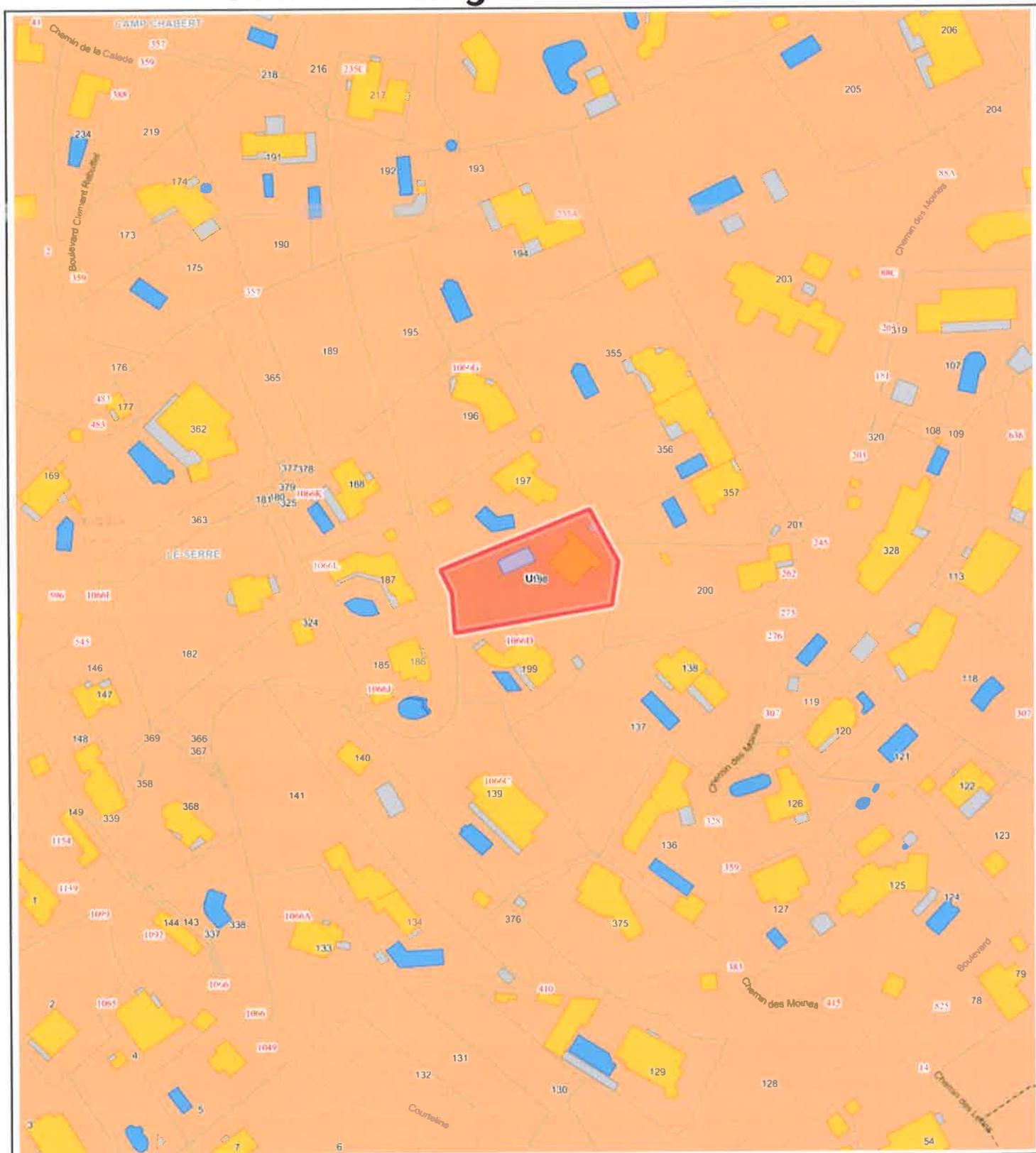
Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (article 1605 nonies du Code Général des Impôts) : Aucune délibération n'a été approuvée dans ce sens par le Conseil Municipal.

Taxe sur les logements vacants : La Commune n'a pas institué de taxe sur les logements vacants.

Sismicité : Tous les biens de la commune sont à classer en zone 3 (aléa modéré).

Fait à Mougins, le 06/09/2023

Plan de zonages



Légende

-  Limite communale
-  Contours de zonages
-  Bassin/Rétention d'eau (piscine, étang...)
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelle cadastrale
-  Zone agricole
-  Zone à urbaniser
-  Zone naturelle
-  Autres zones urbaines
-  Centre historique
-  Espaces urbanisés et denses
-  Secteur discontinu de densité moyenne
-  Habitat pavillonnaire
-  Secteur spécifique d'accueil des équipements collectifs
-  Secteur d'accueil résidentiel et d'activités golfiques
-  Zone d'activités économiques
-  Réseau hydrographique
- Numéros de voie
- Noms de rue
-  Domaine public
- Numéros de parcelle
- Noms de commune
- Noms de Lieu-dit

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
MOUGINS

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

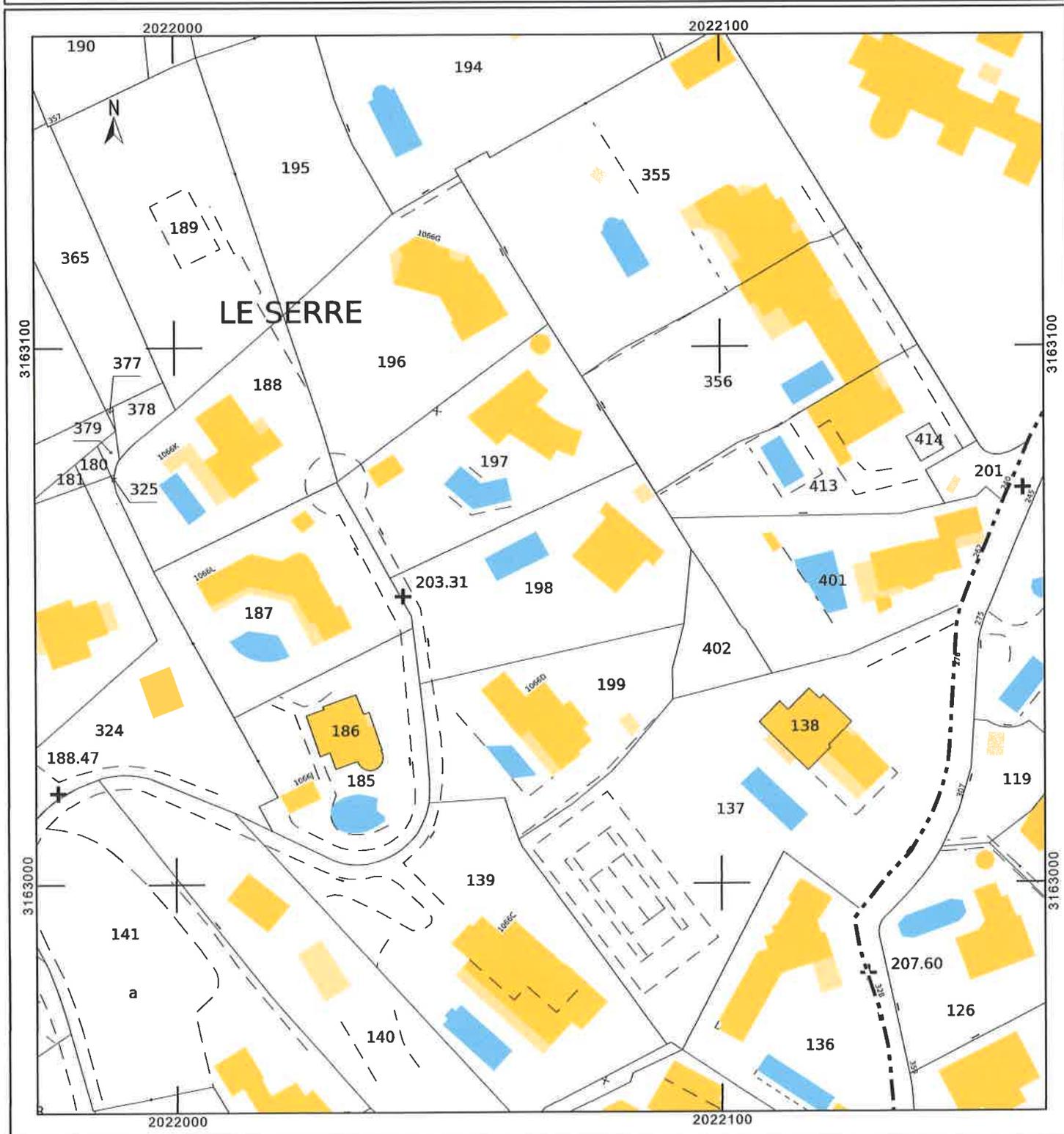
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 -fax 04.92.93.30.66
cdf.antibes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RENSEIGNEMENT D'URBANISME

Le présent document fait état des renseignements connus à ce jour et constitue un simple document d'information. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative.

Ces renseignements ne présentent en aucun cas de la constructibilité du terrain et de ses prescriptions particulières pour lesquelles il est nécessaire de demander un Certificat d'Urbanisme (Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La Commune est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2010 ayant fait l'objet de :

- Modifications simplifiées du 27/06/2013, 23/09/2013 et 03/10/2017.
- Modifications du 24/02/2014, 19/02/2015, 26/11/2015 et 30/03/2017.
- Révision simplifiée du 23/09/2013
- Déclaration de projet du 04/10/2018

Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, prorogé le 27 juin 2018 et en cours d'élaboration.

Plan de prévention des risques naturels inondation prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, rectifié le 14 mai 2018 et en cours l'élaboration.

Référence de la parcelle : BP0199

Adresse de la parcelle : 1066 BD COURTELINE, MOUGINS

Surface de la parcelle : 1 138 m²

Périmètre de la parcelle : 147 m

Zonages du PLU

Catégorie	Libellé
UDa	Habitat pavillonnaire : tissu bâti essentiellement constitué de pavillons et de villas implantés en recul par rapport à l'alignement et en ordre discontinu

Servitudes et Prescriptions

Catégorie	Libellé
Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de forêts	Zone de danger faible (B2)
Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain	Zone bleue soumise à des mesures de préventions : aléa moyen d'effondrement et aléa de ravinement faible à moyen
Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain	Zone rouge : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que chutes de blocs
Servitudes de Logement pour la mixité sociale	Programme de logements visant à renforcer la mixité sociale (art.L.123-1-5 II 4° du CU)
Servitudes de patrimoine culturel	AC2 : Zone de protection des sites inscrits
Zone d'Assainissement	Zones raccordées au réseau d'assainissement collectif
Zones de publicité	Zone de Publicité Interdite

Préemptions

Catégorie	Libellé
Droit de Prémption Urbain	DPU simple (art.L.211-1 et suivants et R.123-13-4 du CU)

Aménagements fonciers

Non concernée

Périmètres divers

Catégorie	Libellé
Périmètres divers	Périmètre de Taxe d'Aménagement à 5 %

Prescriptions particulières

Termites : Institution d'une zone de surveillance et de lutte contre les termites dans le département des Alpes Maritimes par arrêté préfectoral n° 2017-319 du 26 septembre 2016. Obligation d'annexer à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti, un état parasitaire conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 29/03/2007 modifié par l'arrêté du 07/03/2012.

Exposition au plomb : Par arrêté préfectoral portant délimitation des zones à risque d'exposition au plomb du 22/12/2000, l'ensemble du territoire du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Obligation d'annexer à tout projet d'acte, un état des risques d'accessibilité au plomb pour toute transaction immobilière de vente ou d'achat d'immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant 1948 (article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique).

Mérules : Néant.

Assainissement : L'assainissement de la Commune (individuel et collectif) est géré par la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins - CS 50054 - 06414 Cannes Cedex

Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (article 1529 du Code Général des Impôts) : Instauration d'une taxe de 10 % sur les deux tiers du prix de cession des terrains à bâtir par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008.

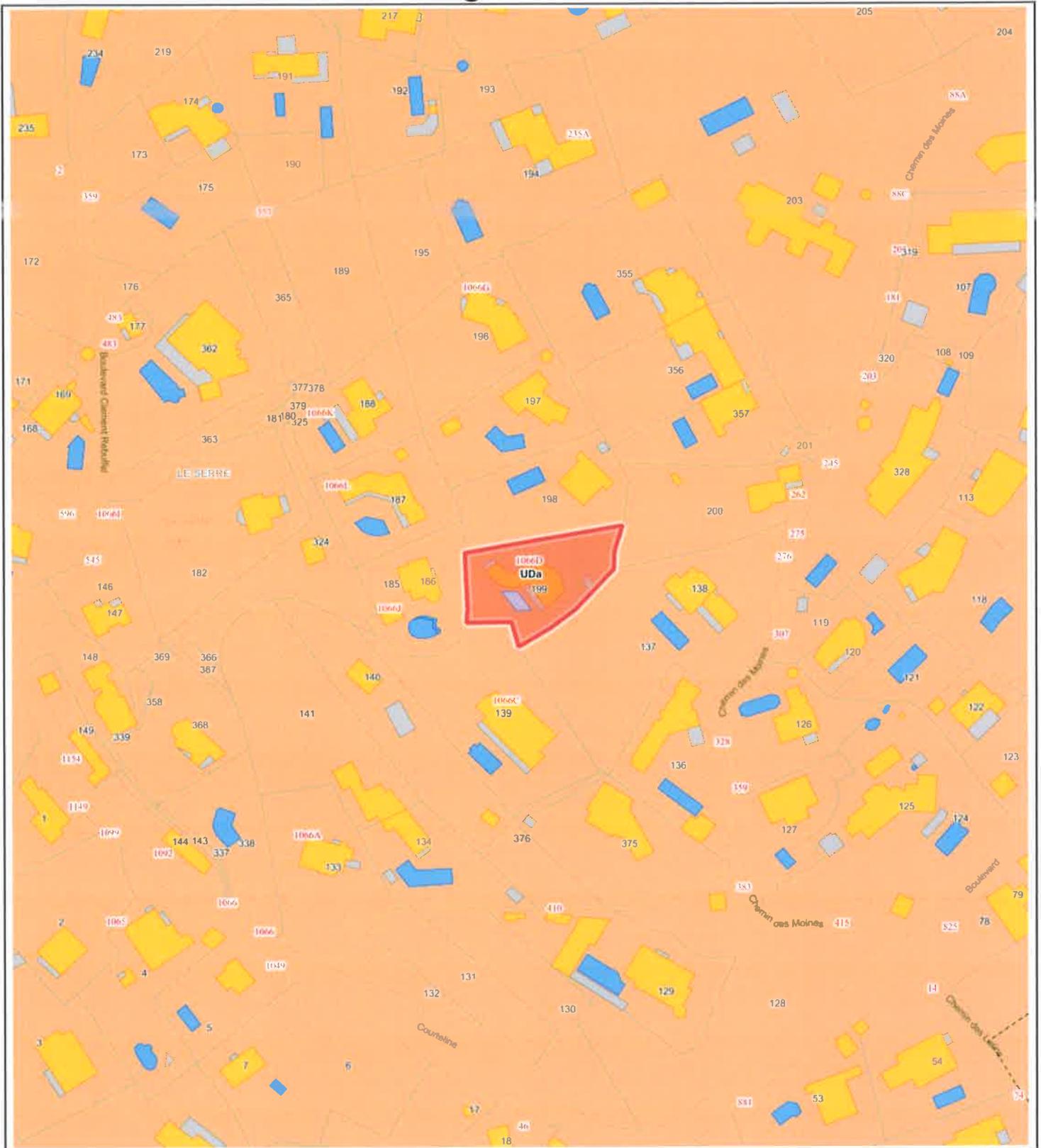
Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (article 1605 nonies du Code Général des Impôts) : Aucune délibération n'a été approuvée dans ce sens par le Conseil Municipal.

Taxe sur les logements vacants : La Commune n'a pas institué de taxe sur les logements vacants.

Sismicité : Tous les biens de la commune sont à classer en zone 3 (aléa modéré).

Fait à Mougins, le 06/09/2023

Plan de zonages



34 m  Echelle : 1/1693

Légende

-  Limite communale
-  Contours de zonages
-  Bassin/Rétention d'eau (piscine, étang...)
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelle cadastrale
-  Zone agricole
-  Zone à urbaniser
-  Zone naturelle
-  Autres zones urbaines
-  Centre historique
-  Espaces urbanisés et denses
-  Secteur discontinu de densité moyenne
-  Habitat pavillonnaire
-  Secteur spécifique d'accueil des équipements collectifs
-  Secteur d'accueil résidentiel et d'activités golfiques
-  Zone d'activités économiques
-  Réseau hydrographique
- Numéros de voie
- Noms de rue
-  Domaine public
- Numéros de parcelle
- Noms de commune
- Noms de Lieu-dit

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
MOUGINS

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Plins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 -fax 04.92.93.30.66
cdf.antibes@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

